

Echéancier : avril 2010

AGENDA FISCAL ET SOCIAL

Délai variable

Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2010 ou du 1er trimestre 2010 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA du 1er trimestre 2010.

05 avril 2010

Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de mars 2010 payés au plus tard le 31 mars 2010.

08 avril 2010

Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en mars 2010 à transmettre à la Direction départementale du travail et de l'emploi.

12 avril 2010

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens intervenus en mars 2010.

15 avril 2010

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2009 ou qui n'ont pas clôturé d'exercice au titre de l'année 2009 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale.

Entreprises de 9 salariés au plus n'ayant pas opté pour le paiement mensuel : paiement des charges sur les salaires du 1er trimestre 2010.

Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de mars 2010.

Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les rémunérations payées en mars 2010 lorsque le total des sommes dues au titre de 2009 excédait 4 000 €, ou pendant le 1er trimestre 2010 lorsque le total des sommes dues au titre de 2009 était compris entre 1 000 et 4 000 €.

Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de mars 2010 payés dans les 10 premiers jours d'avril 2010.

30 avril 2010

Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2009 (DADS 2).

Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2009-2010 (échéance en principe reportée au 4 mai, sous réserve de confirmation officielle).

Versement de régularisation de la taxe d'apprentissage, le cas échéant, auprès du service des impôts des entreprises.